Interpellation présentée par le député : M Bertrand Buchs

Date de dépôt : 11 novembre 2010

Interpellation urgente écrite Qui va payer à la place de l'Intras ?

Mesdames et Messieurs les députés,

L'assurance Intras a déci dé, à partir du 1^{er} janvier 2011, de passer en système de tiers garant lors de l'achat de médicaments dans une pharmacie. Ce qui veut dire que l'assuré doit avancer l'argent, puis se faire rembourser par sa caisse maladie.

Ce système ne pose pas de problème pour des petits montants, mais peut être problématique lors de traitements coûteux.

Que faire, lorsque pour une maladie rhumatologique, par exemple, le traitement dépasse les 2000 frs par mois ?

Il n'est pas sûr que certaines personnes puissent avancer une telle somme; sans parler des assurés qui sont à l'aide sociale et qui ne sont pas solvables.

Le pharmacien doit donc jouer le rôle de banquier en avançant l'argent dans l'attente du remboursement ou exiger un payement immédiat.

Cette deuxième solution pose un problème éthique.

Peut-on refuser de donner un traitement, et par là interrompre une prise en charge médicale ?

Les pharmaciens ont fait un effort considérable pour expliquer la situation à tous les assurés de l'Intras, et ont essayé de leur trouver une solution.

Mais cela ne va pas suffire.

IUE 1074 2/2

Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

J'aimerais savoir ce qui a été prévu par le Conseil d'Etat en cas de refus de vente d'un médicament.

Le médecin doit-il envoyer les p atients à la pharmacie de l'hôpital cantonal ?

L'Etat accepte-il d'être le garant des personnes dépendant de l'aide sociale en avançant l'argent du traitement ?